

**Arrêté municipal NP2023\_549**

portant réglementation du stationnement  
et de la circulation - 15 octobre 2023 - place  
du Chêne Vert

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 30 septembre 2023 par Monsieur Michel de BOURMONT, Président de l'association Les Amis du Patrimoine de Freigné - VALLONS-DE-L'ERDRE, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la fête de « la Saint-Maimboeuf » organisée par l'association le dimanche 15 octobre 2023,

**Considérant** que, pour la bonne organisation de cet événement, il y a lieu de réglementer l'occupation de la place du Chêne Vert,

**ARRÊTE**

**Article 1** L'association Les Amis du Patrimoine de Freigné - VALLONS-DE-L'ERDRE, représentée par Monsieur Michel de BOURMONT, est autorisée à occuper le domaine public sur la place du Chêne Vert le dimanche 15 octobre 2023 de 07 heures 00 à 19 heures 30 pour l'organisation de la fête de « la Saint-Maimboeuf ».

**Article 2** La circulation et le stationnement seront interdits sur ladite place, le dimanche 15 octobre 2023 de 07 heures 00 à 19 heures 30, excepté pour les véhicules des organisateurs de l'événement.

**Article 3** La signalisation adaptée sera fournie par les agents techniques de la commune, mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'événement.

**Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Michel de BOURMONT, Président de l'association Les Amis du Patrimoine de Freigné - VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

